

**Vente par.....  
à .....  
Commune de SAINT-PAIR-SUR-MER  
- Section AL n°36p6**

**DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR  
issus d'un lotissement  
Loi MACRON**

Département de la Manche  
Commune de SAINT-PAIR-SUR-MER  
**Lotissement à usage d'habitation**  
**"RESIDENCE DE LA MER 2"**

Permis d'aménager N° PA 050532 24 J0005  
Délivré le 11/03/2025

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :  
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :  
« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison... »

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :  
« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte... »

**Lot n°6**  
Superficie : 441 m<sup>2</sup>  
Section AL 36p6  
Surface de plancher autorisé = 300 m<sup>2</sup> max

LOTISSEMENT : "RESIDENCE DE LA MER 2"  
Date du permis d'aménager : 11/03/2025 sous le n° PA 050532 24 J0005

Lot n° : 6 cadastré AL n° 36p6 pour une superficie de 441 m<sup>2</sup>

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le .....
- Contrôle du bornage effectué le .....
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le .....

**DESCRIPTIF DU BIEN VENDU**

Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord : 12.41m et 9.50m en limite de la parcelle AL n°169 (parcelle riveraine)  
10.28m en limite de la parcelle AL n°35 (parcelle riveraine)
- En limite Est : 24.60m en limite de la parcelle AL n°36p5 (lot n°5)
- En limite Sud : 5.00m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération  
9.50m, 27.04m en limite de la parcelle AL n°36p7 (lot n°7)
- En limite Ouest : 2.16m en limite de la parcelle AL n°172 (parcelle riveraine)  
7.33m en limite de la parcelle AL n°173 (parcelle riveraine)

Dressé le 27/03/2025 par .....

Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE  
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes  
Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la contenance cadastrale :

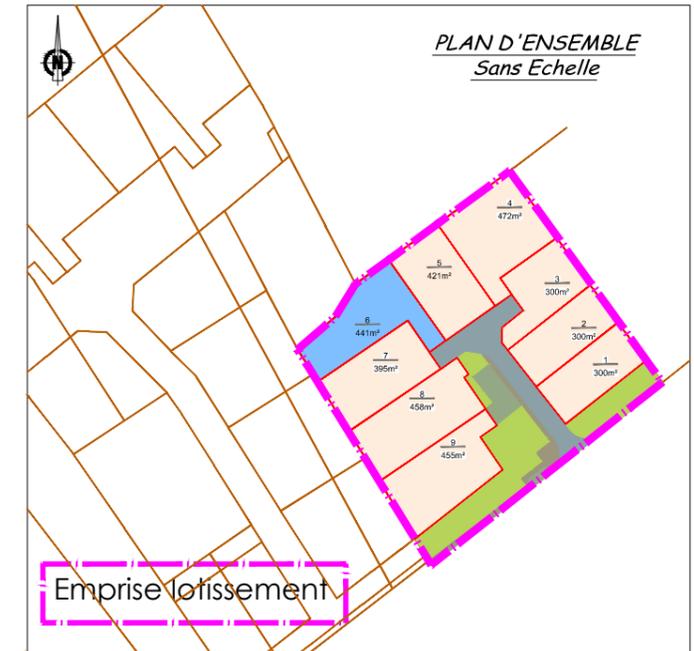
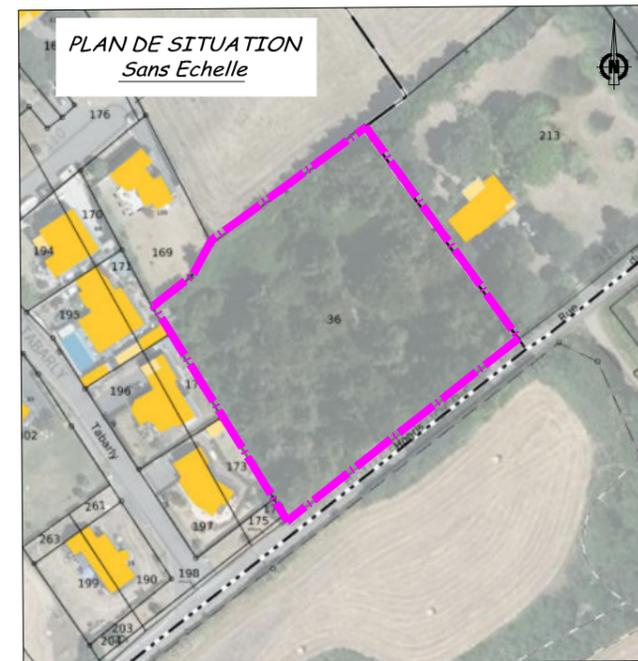
La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant.

Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt.

Les contenances et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contrairement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.



**PLAN DE VENTE PROVISOIRE**

**Maître d'Ouvrage**  
**SAS LOTISEINE**  
45, rue de Berlin  
14550 Blainville sur Orne  
02.19.00.11.91  
paul.philibert@lotiseine.fr

S:\Dossiers\Dossiers 2024\240933 SAINT PAIR SUR MER\DESSIN

**GEOSAT NORMANDIE**  
GÉOMETRE-EXPERT

**Géomètre-Expert**  
**GEOSAT NORMANDIE**  
542 Avenue des Dignes  
14123 Fleury Sur Orne  
02.31.82.08.20

542 Av des Dignes - 14123 FLEURY-SUR-ORNE  
Tel : 02 31 820 820 - Fax : 02 31 820 821  
26 place du Champ de Mars - 50000 SAINT-LO  
Tel : 02 33 57 00 02 - Fax : 02 33 55 40 21

DOSSIER n° 240933

